

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

9077-0694 QUÉBEC INC. (SPEQ-PECHEURS)

Interdit à 9077-0694 QUÉBEC INC. (SPEQ-PECHEURS), à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2008 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 15 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0086

9077-0702 QUÉBEC INC. (SPEQ-EMPLOYÉS)

Interdit à 9077-0702 QUÉBEC INC. (SPEQ-EMPLOYÉS), à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2008 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 15 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0087

ConjuChem Biotechnologies Inc.

Interdit à ConjuChem Biotechnologies Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 9 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0082

Laboratoire de données municipales et industrielles inc.

Interdit à Laboratoire de données municipales et industrielles inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 30 septembre 2008 et 2009 ainsi que ses états financiers intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2009 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 14 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0085

Société d'investissement réseau de mobilité Zoop inc.

Interdit à Société d'investissement réseau de mobilité Zoop inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 30 juin 2008 et 2009 ainsi que ses états financiers intermédiaires des périodes terminées les 31 décembre 2008 et 2009 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 14 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0084

Tahera Diamond Corporation

Interdit à Tahera Diamond Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, ses rapports de gestion annuels, ses attestations annuelles et ses notices annuelles des exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2008, ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2008 et 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 9 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0081

Zoop réseau mobilité inc.

Interdit à Zoop réseau mobilité inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 30 juin 2008 et 2009 ainsi que ses états financiers intermédiaires des périodes terminées les 31 décembre 2008 et 2009 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 14 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0083

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.